Outremont
Montréal

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, aux séances du 9 mars, 6 avril et 3 mai 2021, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 9 MARS 2021 :

OCA21 160067 autorisant, pour la saison estivale 2021 et lorsque les autorités compétentes autoriseront l'aménagement des cafés-terrasses, la modification des exigences prévues à l'article 36.2 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) par l'ajustement des exigences spécifiques suivantes pour la construction et l'aménagement d'un café-terrasse :

1. Un empiètement de 100% d'un café-terrasse devant le commerce adjacent est permis avec l'autorisation écrite du commerce voisin et en détaillant la période d'empiètement.

2. Un café-terrasse localisé sur une rue barrée peut être aménagé sur une voie réservée aux autobus ou devant l'arrêt d'autobus.

3. Dans les cas d'une rue barrée ou d'un corridor sanitaire, le café-terrasse peut être implanté jusqu'à la bordure du trottoir.

4. En raison du caractère temporaire de l'aménagement, les garde-corps peuvent être d'un matériau autre que le métal ou le bois.

5. Si le café-terrasse est localisé sur une rue barrée, aucun bac de protection n'est exigé.

6. Afin de respecter la distanciation physique, lorsque requis, il n'y a aucune limite maximale de hauteur pour un bac de protection.

7. Les tentes de type chapiteau sont autorisées pour se protéger des intempéries devant le commerce.

8. Une bande de circulation d'une distance minimale de 6 m doit être toujours dégagée sur rue pour la circulation des véhicules d'urgence et de la Ville de Montréal.

La liste des conditions énumérées ci-dessus est non-exhaustive et des critères pour l'octroi du permis pourraient être ajoutés afin d'assurer la sécurité et se conformer aux directives émises par les différentes autorités dans le contexte de la COVID-19, qui doivent être en tout temps respectés.

La présente ordonnance se limite à la durée de la saison estivale 2021 des cafés-terrasses, qui se termine le 15 novembre 2021.

OCA21 16 0068 autorisant, pour la saison estivale 2021, et lorsque les autorités compétentes autoriseront l'aménagement des cafés-terrasses, la modification des frais suivants :

1. Les frais d'étude relatifs à une demande d'émission d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de café-terrasse (art. 37) sont réduits à 50 $.
2. Les frais d'études techniques relatifs à une demande d'autorisation d'occupation périodique ou permanente du domaine public (art. 62) sont réduits à 50 $ pour l'aménagement d'un café-terrasse.
3. Aucun frais d'occupation périodique ou permanente du domaine public (art. 63) ne sera exigible pour l'aménagement d'un café-terrasse.

La présente ordonnance se limite à la durée de la saison estivale 2021 des cafés-terrasses, qui se termine le 15 novembre 2021

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 6 AVRIL 2021 :

OCA21 16 0107 autorisant, pour la saison estivale 2021, la modification des tarifs suivants :

- Les tarifs exigibles aux articles 110 et 111 du *Règlement sur les tarifs (*AO-513) (exercice 2021) sont réduits de cinquante pourcent (50 %).

La présente ordonnance se limite à la durée de la saison estivale 2021 qui se termine le 31 octobre 2021.

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 3 MAI 2021 :

OCA21 16 0105 autorisant l'entrepreneur Hulix Construction à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux intérieurs de nuit, du lundi au jeudi, de 19 H 00 jusqu'à 06 H 00 et ce, pour une durée de deux (2) mois. Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), cette ordonnance, renouvelable après la période initiale de deux (2) mois, est conditionnelle à la mise sur pied du comité de bon voisinage piloté par la STM ainsi qu'au dépôt, lors du renouvellement de l'ordonnance, d'un rapport de suivi des travaux

OCA21 160133 autorisant pour la saison estivale 2021, trois îlots d'été conformes aux normes des placottoirs contenues à l'article 36.6 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) peuvent être aménagés, tel que :

1. Un emplacement sur l'avenue Laurier, entre les avenues Querbes et Hutchison;

2. Un emplacement sur l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et Hutchison, ou sur une avenue transversale à ce même tronçon, entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur;

3. Un emplacement sur l'avenue Van Horne, entre les avenues Wiseman et Hutchison, ou sur le boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie;

La présente ordonnance se limite à la durée de la saison estivale 2021 et se termine le 15 novembre 2021.

OCA21 16 0145 autorisant, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du jeudi 6 mai au lundi 11 octobre 2021 inclusivement et autoriser, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de cet événement

OCA21 0146 autorisant, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur du Collège Stanislas au nord de l'avenue Lajoie, du jeudi 13 mai au lundi 1er novembre 2021, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement et autoriser, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de cet événement.

OCA21 0147 autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur du 27 juin au 27 août 2021 inclusivement, du lundi au vendredi de 8 H 00 à 17 H 00, pour la tenue du camp de jour du YMCA Du Parc.

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16h30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 13 mai 2021

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

Outremont